8814 - L’abattage des animaux âgés et malades

question

Est-il permis de tuer doucement les animaux vieux ou malades ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La question a été posée à Cheikh Muhammad ibn Sahih al-Outhaymine et il y a répondu en ces termes :

Si un animal interdit de consommation souffre d’une maladie que l’on n’espère pas pouvoir guérir, il n’y a aucun mal à le mettre à mort puisque son maintien en vie entraîne un gaspillage de votre part, dans la mesure où vous continuerez à le nourrir. Ce qui serait un pur gaspillage de l’argent. Le laisser subsister sans lui donner à manger et à boire est prohibé. Car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Une femme est entrée en enfer à cause d’une chatte qu’elle avait enfermée sans la nourrir ni laisser se nourrir toute seule des bestioles de la terre.

S’il s’agit d’un animal consommable (en principe) qui se retrouve dans un état qui ne permet ni son utilisation ni sa remise à quelqu’un d’autre pour qu’il en tire profit, il a alors le même statut que l’animal interdit de consommation. C’est-à-dire qu’il lui est permis de le détruire soit en l’égorgeant, soit en le tuant par balle. Fais ce qui lui permet de mourir le plus doucement, conformément aux propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « Quand vous tuez, faites-le bien. Quand vous égorgez, faites-le bien ; aiguisez la lame afin que la victime se repose (vite).